

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le quatorze octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET, Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire
Marie-Hélène GRAFFIN, Catherine REHEL, Maryline CHOUX, Jean-Luc DUPAS, Marc PRIOL, David MAILLARD, Tiphaine MEHEUST, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Frédéric GASREL, Adrien BOUDET, Marie GUILLOU, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Hubert GUERIN a donné pouvoir à Jean-Yves NOGUES.

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

Approbation du Procès-Verbal du 10 septembre 2020

Délibération 2020.10.01 – FINANCES – Associations – Versement d'une subvention de démarrage : 100 euros - Association Création Arts Plastiques – ACDC Association Caulnaise de Dart's Club.

Vu les statuts et déclaration de création des Associations,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Madame la Maire,
Et après en avoir délibéré,

- Décide le versement de subvention de démarrage :

Association Création Arts Plastiques	100.00
ACDC Association Caulnaise Dart's Club	100.00

Délibération 2020.10.02 – ACQUISITION MATERIEL – football – achat buts et filet – 1 585.53 HT

Vu le constat réalisé par le responsable du service technique : but endommagé non conforme à son utilisation,
Vu le devis présenté
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Madame La Maire

- Donne un avis favorable au devis présenté :

CASAL SPORT 67129 MOLSHEIM	1 585.53 HT
----------------------------	-------------

- Dit que cette dépense sera payée à la section Investissement du BP 2020 à l'article 2188.140.

Délibération 2020.10.03 – FOURRIERE ANIMALE – renouvellement du contrat SACPA - CHENIL SERVICE à compter du 1^{er} janvier 2021 – 1 900.80 HT annuel -

Vu les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime relatives aux obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale,
Vu le contrat Fourrière Animale arrivant à échéance au 31 décembre 2020,
Afin d'éviter une rupture de ce service public et répondre aux obligations réglementaires nées de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999 qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Autorise la signature d'un nouveau contrat avec la Société SAS SACPA – CHENIL SERVICE au 1^{er} janvier 2021 pour une durée maximum de 4 ans,
- Accepte le prix de 0.72 euros HT x population totale Dernier Recensement légal INSEE).

Délibération 2020.10.04 – BATIMENTS COMMUNAUX – contrôles techniques bâtiments communaux et mise en conformité sécurité incendie et plans évacuation – Société R2S.

Entendu le rapport de présentation de Madame la Maire relatif aux contrôles techniques obligatoires des bâtiments communaux,

Vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame la Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable aux devis – Entreprise R2S – 35740 PACE.

Vérification extincteurs et système de désenfumage/annuelle	852.10	Fonctionnement
Vérification système sécurité incendie Salle des Fêtes/annuelle	284.73	Fonctionnement
Mise en conformité des installations de sécurité incendie	1 573.32	Investissement

Délibération 2020.10.05 – REVITALISATION CENTRE BOURG – Etude urbaine – mise en œuvre de la stratégie de revitalisation du centre-ville – Cabinet LESTOUX et ASSOCIES - AMO sur 12 mois pour 6 réunions : 9 000 euros HT –

L'étude menée en 2018.2019 a permis d'élaborer un plan guide et de définir une stratégie de revitalisation du centre-bourg. Il s'agit désormais de passer en phase action. C'est tout l'objectif d'une AMO Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui permettra de définir avec les élus, la stratégie de revitalisation du centre-ville.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame la Maire

Et après en avoir délibéré

- Décide de collaborer avec le **Cabinet LESTOUX ET ASSOCIES – 22400 LAMBALLE**, pour la mise en œuvre des actions à mener par la collectivité,
- Accepte le devis d'un montant de **9 000 euros HT (6 réunions x 1500 euros HT)**

Délibération 2020.10.06 – REVITALISATION CENTRE BOURG – Etude Urbaine – ancien entrepôt agricole rue du Lotissement des Champs « La Croix Boissy » – convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) .

Madame le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération vouée à la production de logements, mettant en œuvre une mixité de typologie de logements sur le secteur situé entre la rue de Dinan, le cimetière et le lotissement des champs qui comprend notamment une friche agricole.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises « La croix boissy ». Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Caulnes puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 29 janvier 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable de communauté d'agglomération Dinan Agglomération en date du 05 octobre 2020,

Considérant que la commune de Caulnes souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de La croix boissy à Caulnes (entre la rue de Dinan, le cimetière et le lotissement des champs) dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements garante du respect du principe de mixité sociale et soucieuse d'une gestion économe du foncier,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de La croix boissy à Caulnes,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Caulnes, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par communauté d'agglomération Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Caulnes s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement);
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Caulnes ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Caulnes d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13 décembre 2027,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020.10.07 – ASSURANCES – attribution des marchés Assurances après avis de la commission des achats.

Entendu l'exposé de Madame La Maire relative à la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres des candidats réalisée par le Cabinet ARIMA CONSULTANT,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Attribue les lots assurances comme suit :

	DOMMAGES AUX BIENS –	RC + PROTECTION JURIDIQUE + PROTECTION FONCTIONNELLE	VEHICULES MOTEURS + AUTO COLLABORATEURS	RISQUES STATUTAIRES
PILLIOT/VHV	6 722.33			
SMACL			1 549.99	
GROUPAMA (franchise 15 jours fermes)		2 015.90		Agents CNRACL Masse salariale x 6.18 % Agents IRCANTEC Masse salariale x 1.08 %

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2020.10.08 – LOGEMENTS RUE VALAISE – revalorisation loyers au 1^{er} octobre 2020.

Sur la proposition de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré

Vu l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2020 (+ 0.92 %)

- **AUTORISE** le Maire à appliquer les loyers comme suit :

LOGEMENT	Au 1^{er} octobre 2019	Au 1^{er} octobre 2020

Grand logement RDC – T3	334.13	337.20 En cours de rénovation
Petit logement étage - T2	341.57	344.71
Grand logement étage – T3	413.41	417.21

Délibération 2020.10.09 – CONSEIL MUNICIPAL – approbation du règlement intérieur : règles de fonctionnement du Conseil Municipal -

Madame La Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame la Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal le 10 septembre 2020. Ce règlement fixe notamment :

- la fréquence des réunions du conseil municipal
- les modalités de convocation des conseillers municipaux
- l'ordre du jour
- l'accès au dossier
- le droit d'expression des élus, les débats
- la tenue des réunions du conseil municipal, huis clos, police des réunions
- le rôle du maire, président de séance,
- le quorum,
- Les procurations de vote
- le vote
- le secrétariat de séance,
- la communication des procès verbaux
- la présence du public
- etc...

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame La Maire

Et après en avoir délibéré

- **DECIDE à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame la Maire.**

Délibération 2020.10.10 – COMMUNICATION – Personnel mis à disposition par la Commune de PLUMAUDAN – mise à jour site Internet – Création et mise à jour Facebook -

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission COMMUNICATION souhaite créer un site FACEBOOK et poursuivre la mise à jour du site INTERNET de la Commune de Caulnes. Pour ce faire, la Commune peut bénéficier des compétences d'un Agent de la Commune de Plumaudan, actuellement Adjoint territorial d'Animation de 2^{ème} classe .

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame La Maire

Après avis de la commission COMMUNICATION,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 1 du décret n°2008.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

- Autorise Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition de l'Agent Territorial de la Commune de PLUMAUDAN pour le nombre d'heures suivant :

1 heure/semaine pour la mise à jour du site internet

½ heure/semaine pour la mise à jour de facebook

1 heure (1 seul fois) pour la création de facebook

- Dit que la durée de la convention est de 1 année renouvelable 2 fois.

- Que le remboursement des frais de personnel à la commune de Plumaudan s'effectuera à l'article 6217 du Budget Général.

Délibération 2020.10.11 – MATERIELS – ILLUMINATIONS DE NOEL – achat de décorations budget 2020.

Vu le projet de la commission ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE, de réaliser une nouvelle décoration de Noël devant la Mairie en décembre 2020

Vu le budget d'un montant de 3000 euros TTC inscrit au Budget Primitif 2020

Vu les devis présentés

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame la Maire

Et après en avoir délibéré

- Autorise les achats suivants à l'article 21578-150 du BP :

Ferronnerie BUSNEL – CAULNES	1 Sapin en cône en fer rond 1 boule de Noël en fer rond	684.00 HT 992.00 HT
HTP ILLUMINATIONS - CAULNES	Habillage structures en fer rond	2 167.02 HT
	TOTAL HT	3 843.02 HT
	TOTAL TTC	4 611.63 TTC

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde – mise à jour Elus et Personnel communal. Définition jointe. Réunion PCS à 20 h le 17 novembre 2020.
- Communication – panneau lumineux – branchement Enedis place de la Mairie. Prévoir DICT par l'Entreprise. Déclaration préalable pour avis Bâtiment de France -
- Terrain rue Neuve – achat partie de parcelle jouxtant le terrain communal (acquis en 2018) - Avis favorable du Conseil Municipal -
- Digue de l'Etang – après avis pris auprès de Dnan-Agglo – les travaux ont été réalisés.
- Formations des élus – Budget – Frais de déplacement. Document joint. Délibération en Novembre.
- Commissions – feuille de route
- 100 ans de Monsieur QUINQUENEL le 25 octobre 2020
- Visite à la Gendarmerie de Caulnes – Madame la Maire et Madame BERHAULT 1^{ère} Adjointe.
- 2 nouvelles activités à Caulnes – Couture (Association OIS) – ACDC Fléchettes : au 1.01.2021.
- Dates :
 Calendrier des Fêtes le 15 octobre –
 Commission sport le 19 octobre –
 Commission communication le 20 octobre –
 Commission foncière le 23 octobre –
 Comité de pilotage inventaire cours d'eau le 29 octobre –
 Commission développement économique (date à prévoir) –
 Commission affaires scolaires (+ patricia) – 2 novembre à 18h.
 Vœux de Madame le Maire – 8 janvier 2021 à 19h.
 Prochain Conseil Municipal le 12 novembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

